

## Arrêté

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Monuments Naturels et des Sites dans sa séance du 20 avril 1931

Vu l'engagement en date du 21 avril 1932 pris par

Arrête :

Article premier

Le Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Préside à la Commission des Monuments Naturels et des Sites.

est classé parmi les sites et monuments naturels  
de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire  
ou pittoresque.

## Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du  
département de la Seine-et-Oise

et à M. le Préfet de la Seine, qui auront pour mission  
de faire exécuter les travaux nécessaires à la conservation  
de la situation du site classé.

qui seront responsables chacun en ce qui le concerne  
de son exécution.

Paris, le 17 mai 1888

W. M. H.



ION

ZD

SON ZE

LES CHAULES

Saint-Baudry

Saint-Baudry

Chemin

rural

n° 19

dit

de

130

de

128

dit

390

151

127

